

Question présentée par le député :

M. Roger Deneys

Date de dépôt : 22 février 2018

Question écrite urgente

Annonces de disparitions : quelles sont les mesures prises par la police genevoise ?

Le 31 janvier 2018, la Tribune de Genève publiait un article intitulé « *La disparition de Samantha n'inquiétait pas les enquêteurs* »¹ en lien avec la disparition de la jeune Samantha retrouvée morte le 17 janvier 2018.

L'article débutait ainsi :

« C'est contre un mur que les proches de Samantha ont dû se battre pendant les deux mois précédant sa mort. Le 17 janvier dernier, la découverte du corps sans vie de la Genevoise à Cheyres (FR) a confirmé ce que sa famille et ses amis pressentaient, mais que les enquêteurs ont refusé de voir. Depuis sa disparition le 22 novembre 2017, alors qu'elle devait rejoindre son ami R. au bord du lac de Neuchâtel, il était clair pour chacun que la jeune fille était en danger.

A maintes reprises, sa grand-maman, Irène, a demandé à la police qu'un avis de recherche soit publié. Elle appelait tous les jours les forces de l'ordre pour prendre des nouvelles de l'enquête. Mais rien n'y faisait. Pourtant, aux yeux de la famille, plusieurs éléments auraient pu alerter les autorités et les mobiliser bien au-delà de ce qui a été entrepris. »

Au-delà du cas dramatique évoqué dans cet article – qui suscite effectivement quelques interrogations quant à la façon dont la police genevoise a suivi le dossier – le Conseil d'Etat pourrait-il ici nous indiquer la façon dont la police genevoise traite les annonces de disparitions, avec quelle méthodologie, quels moyens humains et financiers, quelle(s) différence(s) éventuelle(s) entre disparitions de personnes mineures ou majeures, hommes

¹ <https://www.tdg.ch/geneve/actu-genevoise/disparition-samantha-inquietait-enqueteurs/story/11016241>

ou femmes, quelle attention portée aux témoignages des proches et de la famille ?

Le Conseil peut-il également nous communiquer quelques éléments statistiques relatifs aux disparitions en 2017 : nombre de femmes, d'hommes, de majeurs, de mineurs signalés comme disparus en 2017 ? Combien d'entre eux ont-ils été retrouvés ? Dans quels délais ? Combien y a-t-il de personnes considérées comme disparues depuis plus d'un an ? etc.

Et, pour conclure, le Conseil d'Etat peut-il nous indiquer s'il estime que les moyens dont il dispose pour mener cette mission de recherche de personnes disparues sont suffisants ou non, si des améliorations des processus sont envisagées, y compris au niveau intercantonal voire international ?